Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_014-DE

CONTRAT DE RURALITE DE LA DRACENIE 2017-2020

CONVENTION ANNUELLE FINANCIERE POUR 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, et plus particulièrement son article 141 ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

VU la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 23 juin 2016 relative aux contrats de ruralité ;

VU la délibération C_2017_005 du 19 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise autorisant le Président de l'agglomération dracénoise à signer le contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020 et à solliciter les subventions afférentes ;

VU le contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020, signé le 19 janvier 2017 par les représentants dûment désignés de la Préfecture du Var, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, l'Agence régionale de Santé et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ENTRE

L'Etat, représenté par le préfet du Var, Jean-Luc VIDELAINE,

ET

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, Square Mozart – BP 129 – 83004 DRAGUIGNAN cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, dûment habilité par la délibération C_2017_..... du 2 mars 2017,

Ci-après désignée la CAD,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_014-DE

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est proposé par l'État aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin de contractualiser son soutien financier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Il est conclu pour une durée de six ans avec une clause de revoyure à trois ans. Néanmoins, pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne, l'État propose que le 1er contrat soit signé sur la période 2017-2020.

Ce contrat de ruralité est construit autour de 6 volets prioritaires définis par l'État :

1) L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
2) La revitalisation des bourgs centres (rénovation de l'habitat et soutien au commerce de proximité) ;
3) L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique et téléphonie mobile, tourisme, patrimoine naturel, etc…) ;
4) Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
5) La transition écologique et énergétique ;
6) La cohésion sociale.

Ce nouvel outil contractuel remplace le Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) mis en place par l'État en 2016 et a pour objectif d'inscrire les actions portées par l'intercommunalité dans un contrat cadre pluriannuel exposant :

- le diagnostic et les enjeux du territoire au regard des 6 volets prioritaires,
- les politiques publiques engagées par l'État et l'agglomération en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité,
- les objectifs et le plan d'actions opérationnel.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a fait connaître son intention de signer un contrat de ruralité aux côtés de l'État par courrier du 29 septembre 2016. En effet, la Dracénie est fortement marquée par le fait rural : nombre de ses communes (95%) sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et plus de 60% de ses communes sont classées en communes rurales par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015.

Ainsi, sur la base des projets issus de son Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020 délibéré en mars 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a inscrit, dans son contrat de ruralité, **16 opérations communautaires réparties sur les 6 volets prioritaires de l'État.**

Réparties **sur l'ensemble des 23 communes de l'agglomération**, ces opérations s'élèvent à un montant **total de plus de 15,19 M d'€ HT,** avec une aide financière du FSIL sollicitée à hauteur de **32% en moyenne**, soit **4,55 M d'€ pour la période 2017-2020** répartis comme suit :

- pour la période 2017 : 13 opérations d'un montant total de 4,01 M d'€ avec une aide financière du FSIL sollicitée à hauteur de 31% soit 1 234 217 €, sous réserve des disponibilités budgétaires de l'Etat ;

- pour la période 2018-2020 : la poursuite des opérations précédentes complétées de trois nouvelles actions pour un montant total de 10,18 M d'€ avec une aide financière du FSIL sollicitée à hauteur de 33% soit 3 320 566 € pour 3 ans, sous réserve des disponibilités budgétaires de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_014-DE

Les projets du contrat de ruralité de la Dracénie répondent aux enjeux des 6 volets prioritaires de l'État comme suit :

- 35% sur le volet revitalisation des bourgs centres avec des opérations relevant de la requalification des zones d'activités, la création de nouveaux espaces économiques et le développement de filières.
- 23% sur le volet mobilités locales et accessibilité avec des opérations relevant de la mise aux normes accessibilité des équipements, la restructuration du réseau de transport et le développement des modes doux.
- 21% sur le volet attractivité du territoire avec des opérations relevant des infrastructures numériques, du développement touristique et de la création de zones d'activités artisanales locales.
- 16% sur le volet transition écologique et énergétique avec des opérations relevant de la mise en œuvre du plan déchetteries et l'optimisation énergétique du patrimoine bâti communautaire.
- 4% sur le volet cohésion sociale avec des opérations relevant de la pratique ludique et sportive favorisant le lien social.
- 1% sur le volet accès aux services publics et marchands et aux soins avec une opération relevant de la création d'une maison de service public.

Il est convenu que ce contrat cadre sera **décliné annuellement par une convention financière signée entre l'État et l'intercommunalité.** La convention financière annuelle formalise les engagements des partenaires au contrat et expose les types de financeurs, les formes de l'apport, la source et le montant des crédits pour chacune des actions.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2017 a ouvert l'éligibilité du FSIL 2ème enveloppe du contrat de ruralité aux communes, en complément des projets communautaires déjà inscrits au contrat-cadre. C'est pourquoi les communes de la Dracénie ont été sollicitées afin de faire connaître à l'État leurs projets d'investissement pour 2017 qui pourraient émarger au FSIL du contrat de ruralité.

Dans l'attente de la décision de l'Etat sur les **modalités relatives aux projets communaux,** à intervenir ultérieurement, la convention financière prend acte que des projets de maitrise d'ouvrage communale seront retenus au titre du FSIL 2ème enveloppe du Contrat de ruralité pour 2017.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_014-DE

ARTICLE 1er : Objet de la convention financière annuelle

A – Dispositions communes

L'annexe 3 du contrat-cadre « Contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020 » précise pour chaque opération de maitrise d'ouvrage communautaire :

- le montant total de l'opération HT
- le taux de FSIL sollicité sur la totalité de l'opération
- le montant de FSIL sollicité sur la totalité de l'opération
- ces mêmes informations pour l'année 2017
- ces mêmes informations pour la période 2018-2020
- les types de financeurs et le montant des crédits sollicités ou obtenus pour chacune des actions.

Le « Bénéficiaire » de la subvention est, suivant l'opération mentionnée - communautaire ou communale - la Communauté d'Agglomération Dracénoise, ou les communes retenues par l'Etat, au titre du FSIL contrat de ruralité pour 2017.

En cas de modification du coût éligible, le Bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet du Var, et une réduction de l'aide sera effectuée le cas échéant afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Imputation budgétaire : l'aide de l'Etat est imputée sur le budget: BOP ……..
sur le programme : 112.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire ouvert par le Bénéficiaire.

L'arrêté attributif de subvention précisera pour chaque opération les modalités de versement au Bénéficiaire, les conditions d'avance et d'acompte s'il y a lieu, ainsi que les conditions nécessaires à la liquidation de la dépense.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_014-DE

B – Dispositions spécifiques aux projets communautaires

L'attribution de subvention à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, au titre du FSIL 2ème enveloppe du contrat de ruralité pour l'année 2017, concerne les **13 projets de maitrise d'ouvrage communautaire suivants, avec le plan de financement correspondant :**

Contrat de ruralité de la Dracénie 2017-2020

Convention financière 2017

Projet communautaire par volet prioritaire	2017 Ressource	Taux (%)	Montant (HT)
1-L'accès aux services publics et marchands et aux soins			
Action 1-1 : Maison de services Clos Ferrage de Callas	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	45 000
	CAD Fonds propres	70,00%	105 000
	Montant total opération	100,00%	150 000
2-La revitalisation des bourgs centres à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes			
Action 2-1 : Requalification des ZAE	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	312 500
	Région CRET	15,00%	156 250
	CAD Fonds propres	55,00%	572 917
	Montant total opération	100,00%	1 041 667
Action 2-2 : Fonds d'intervention économique	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	90 000
	Région CRET	30,00%	90 000
	CAD Fonds propres	40,00%	120 000
	Montant total opération	100,00%	300 000
Action 2-3: Relance filière céramique Salernes	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	15 000
	Ville de Salernes	20,00%	10 000
	Les professionnels	20,00%	10 000
	CAD Fonds propres	30,00%	15 000
	Montant total opération	100,00%	50 000
3-L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, …)			
Action 3-3 : Mise en œuvre d'une signalétique touristique sur l'ensemble de l'agglomération	Etat FSIL contrat de ruralité	40,00%	16 667
	CAD Fonds propres	60,00%	25 000
	Montant total opération	100,00%	41 667
4-Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire			
Actions 4-1 : Mise en accessibilité du patrimoine bâti communautaire	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	43 800
	CD83 Contrat de teritoire 2016	8,50%	12 410
	CAD Fonds propres	61,50%	89 790
	Montant total opération	100,00%	146 000
Action 4-2: Mise en accessibilité des transports	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	30 300
	Région (uniquement sur le SIV)	48,27%	48 750
	CAD Fonds propres	21,73%	21 950
	Montant total opération	100,00%	101 000
Action 4-3 : Etude de restructuration du réseau Transports	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	10 150
	Etat DDTM	35,00%	11 841
	CAD Fonds propres	35,00%	11 842
	Montant total opération	100,00%	33 833
Action 4-4 : Schéma cyclable la vigne à vélo (tronçon N°3)	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	201 000
	CD83 Contrat de teritoire 2017	20,00%	134 000
	Région CPER (sur le T3) ou CRET (sur les T4 et suivants)	30,00%	201 000
	CAD Fonds propres	20,00%	134 000
	Montant total opération	100,00%	670 000
5-La transition écologique et énergétique			
Actions 5-1 : Mise en œuvre plan déchetteries (Lorgues, Salernes, Bargemon, Comps, Flayosc)	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	319 800
	ADEME	30,00%	319 800
	Région CRET	15,00%	159 900
	CAD Fonds propres	25,00%	266 500
	Montant total opération	100,00%	1 066 000
Action 5-2 : Optimisation énergétique du patrimoine bâti communautaire	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	25 000
	CD83 Contrat de teritoire 2016	12,00%	9 960
	CAD Fonds propres	58,00%	48 040
	Montant total opération	100,00%	83 000
6-La cohésion sociale			
Actions 6-1 : Création de nouveaux vestiaires sportifs à Montferrat	Etat FSIL contrat de ruralité	40,00%	100 000
	CAD Fonds propres	60,00%	150 000
	Montant total opération	100,00%	250 000
Action 6-2: Amélioration ludique et sportive de la base de loisirs communautaire à Vidauban	Etat FSIL contrat de ruralité	30,00%	25 000
	CD83 Contrat de teritoire 2016	20,00%	16 667
	CAD Fonds propres	50,00%	41 667
	Montant total opération	100,00%	83 333
	TOTAL Opération HT		**4 016 500,00 €**
	TOTAL Etat FSIL Contrat de ruralité	**31,00%**	**1 234 217,00 €**

NB: en rouge, les cofinancements sollicités ou prévisionnels, en attente de décision d'attribution

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_014-DE

Chacune des opérations communautaires fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention de l'Etat à la CAD.

C – Dispositions spécifiques aux projets communaux

Dans l'attente de la décision de l'Etat sur les **modalités relatives aux projets communaux,** à intervenir ultérieurement, la convention financière prend acte que des projets de maitrise d'ouvrage communale seront retenus au titre du FSIL 2ème enveloppe du Contrat de ruralité pour 2017.

ARTICLE 2 : Délai d'exécution

La convention prend effet à compter de sa notification. Elle est valable pour les opérations mentionnées dans la présente convention annuelle 2017.

Chaque arrêté attributif de subvention au Bénéficiaire fixera les délais relatifs au commencement d'exécution et les possibilités de prolongation s'il y a lieu, le délai d'achèvement des travaux et les possibilités de prolongation s'il y a lieu.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Préfet du Var du commencement d'exécution de l'opération dans les conditions énoncées par chacun des arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 3 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation portent notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1. Chacune des opérations sera réalisée selon le budget prévisionnel sur la base duquel a été établie la programmation.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le Bénéficiaire devra communiquer les éléments au Préfet du Var. En cas d'abandon de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à en informer sans délai le même service pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 4 : Contrôle

L'Etat se réserve le droit de vérifier l'exécution des travaux et des dépenses effectuées au titre de l'opération subventionnée.

La CAD et les communes concernées s'engagent à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par toute autorité mandatée par le Préfet du Var, par les corps d'inspection et de contrôle y compris par les autorités de contrôle nationales et communautaires.

Ces contrôles ont notamment vocation à vérifier la régularité de la dépense et de la réalisation de l'opération au regard des règles communautaires et des législations et réglementations nationales qui s'appliquent.

ARTICLE 5 : **Litiges**
En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Toulon.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_014-DE

Fait à Draguignan, le…… en 3 exemplaires,

Monsieur le Préfet Préfecture du Var Jean-Luc VIDELAINE	Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise Député du Var Olivier AUDIBERT-TROIN